

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

Affiché le

ID : 029-212901250-20190322-22032019\_02-DE

**MAIRIE  
29390 LEUHAN**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LE ROUX, Maire.

Sont présents : LE ROUX Michel, QUEMERE Martine, YAOUANC Daniel, DUGOU Myriam, MARCHADOUR Annick, BARRÉ Christophe, JAFFRE Marc, QUEIGNEC Patrick, MEVELLEC Denise, TROALEN Michelle, MARCHAND Anthony

LE DU Guy donne pouvoir à LE ROUX Michel  
MARCHAND Corentin donne pouvoir à QUÉMÉRÉ Martine  
NAVELLOU Louis donne pouvoir à MEVELLEC Denise  
Absent : BOURHIS Pascal

**Convocation :**  
le 16 mars 2019

Madame Myriam DUGOU a été nommée secrétaire.

**Nombre de conseillers :**

**OBJET: Dispositif Pass Commerce**

en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 14

Par délibération en date du 10 février 2019 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille, s'est prononcé favorablement en faveur du dispositif Pass Commerce et Artisanat et de ses différentes modalités.

Celui-ci vise à contribuer à la performance, l'attractivité et le développement économique du territoire et apporte aux entreprises, ayant un espace de vente ou d'accueil, une aide à l'investissement sur des projets de création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

Cofinancé par la CCHC et le Conseil Régional de Bretagne ce dispositif permet à l'entreprise de bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 30% des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit un montant maximal de 7500 €.

Afin d'apporter aux entreprises l'aide la plus complète possible la CCHC sollicite la participation financière des communes au dispositif Pass Commerce et Artisanat au travers d'une convention de partenariat : Le Conseil Régional participe à hauteur de 50%, la communauté de communes 36.7 % et la commune 13.3 %, soit 1000 € maximum par objet.

Afin d'acter la mise en place de ce dispositif, et de permettre son déploiement sur le territoire, la commune doit mettre en place un périmètre d'éligibilité de son centre-bourg, sous la forme d'une « patatoïde » délimitant les rues et espaces concernés par la mise en place de ce dispositif.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de Pass Commerce et Artisanat, à l'unanimité,

- approuve la démarche de soutien aux commerçants et artisans locaux,
- approuve la proposition de convention de partenariat avec la CCHC pour la mise en œuvre du dispositif et autorise la Maire à la signer,
- valide le périmètre d'éligibilité de son centre-bourg.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Michel LE ROUX.

